VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-76

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par la société « **OSMOSE** »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route et faciliter le flux des engins durant les travaux d'aménagement du terrain synthétique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **rue Louis Pasteur à partir du 27 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.**

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue Pasteur à Fouquières-lès-Lens, dans la section concernée par les travaux :
La circulation sera maintenue.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit dans le Parking du stade Léo Lagrange rue Louis Pasteur.
Le stationnement sera interdit entre les numéros 61 et 51 de la rue Louis Pasteur et entre la résidence Lucille et Camille Desmoulins et le numéro 40 de la rue Louis Pasteur.

ARTICLE 03 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Monsieur le directeur de la société OSMOSE, Parc du Haut Touquet - Bat D 68, Rue de Wambrechies, 59520 Marquette-Lez-Lille
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 21 Juillet 2026,
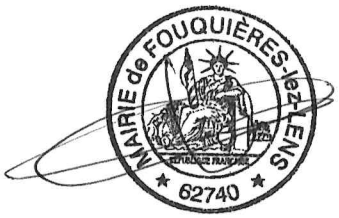
Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL